



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

majoration pour conjoint à charge

Question écrite n° 35328

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la majoration pour conjoint à charge prévue au régime général de la sécurité sociale. Depuis le 1er juillet 1976, date de sa création, cette majoration d'un montant de 4 000 francs par an est attribuée au titre du conjoint âgé de soixante-cinq ans qui ne bénéficie pas d'un autre avantage de la sécurité sociale. Il lui demande s'il envisage d'inscrire au budget de l'an 2000 l'augmentation de cette allocation qui n'a pas été réévaluée depuis vingt-quatre ans.

Données clés

Auteur : [M. Jean Rigaud](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35328

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5697